

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DU GIRATOIRE RN2/RD26 AU PONT RDP, RIVIERES DES PERES À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA SOCIETE GUADELOUPEENNE D'ENROBES A CHAUD (SGEC), REPRESENTEE PAR MONSIEUR NICOLAS VIRAYIE SISE A LA RUE DE L'INDUSTRIE – ZI DE JARRY-971223 BAIE-MAHAUL, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE (RABOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES ENROBES SUR PR CROISSANTS ET DECROISSANTS), LE VENDREDI 05 AOÛT 2022, A PARTIR DE 20 HEURES 30 JUSQU'AU SAMEDI 06 AOÛT 2022 A 05 HEURES 00 DU MATIN.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 29 Juillet 2022, par laquelle la « **SOCIETE GUADELOUPEENNE D'ENROBES A CHAUD (SGEC)** », représentée par Monsieur Nicolas VIRAYIE, sise, rue de l'industrie – Zone Industrielle – Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation du Giratoire RN2/RD26 au pont RDP de Rivière des Pères à BASSE-TERRE**, afin de permettre des travaux de mise en sécurité (Rabotage et mise en œuvre des enrobés sur PR Croissants et Décroissants), le **Vendredi 05 Août 2022, à partir de 20 heures 30 jusqu'au Samedi 06 Août 2022, à 05 heures 00 du matin.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre des travaux de mise en sécurité (Rabotage et mise en œuvre des enrobés sur PR Croissants et Décroissants), du Giratoire RN2/RD26 au pont RDP à Rivière des pères à Basse-Terre, le **Vendredi 05 Août 2022, à partir de 20 heures 30 au Samedi 06 Août 2022, à 05 heures 00 du matin**, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ La circulation :

Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 50km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 2 :** La « **SOCIETE GUADELOUPEENNE D'ENROBES A CHAUD (SGEC)** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 03 AOUT 2022

*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification 03 AOUT 2022  
de son affichage et/ou sa publication, le 03 AOUT 2022  
Fait à Basse-Terre, le 03 AOUT 2022*

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA